



Quand : Le mardi 23 avril de 18 h à 20 h 30

Où : Foyer Saint-Antoine au 150, rue Grant à Longueuil

Coût : 10 \$

Avec « Porter Plainte », Léa Clermont-Dion offre une conférence poignante, alliant son expérience personnelle avec une analyse approfondie du processus judiciaire auquel sont confrontées les victimes d'agressions sexuelles. Mêlant témoignage intime et examen critique, elle nous invite à une réflexion profonde sur les moyens d'améliorer la situation actuelle.



Quand : Le mercredi 8 mai de 17 h à 19 h

Où : Au bureau du Syndicat de Saint-Hubert

Coût : 10 \$

Face à une situation difficile sur le plan éducatif, personnel, relationnel ou même sociétal, comment l'impuissance et la résignation se développent-elles chez une personne ou un groupe? À l'issue de cet atelier, vous serez en mesure d'expliquer le phénomène, de le reconnaître au quotidien et d'identifier des actions concrètes de prévention et d'intervention.

Séance d'affectation du personnel des services directs aux élèves

Pour le moment, les dates retenues par le CSSP pour la séance d'affectation sont les **3-4 et 8 juillet 2024**. Tout comme les années passées, elles se feront via la plateforme TEAMS.

Il est donc important de vous assurer que vous avez accès à votre courriel @cssp.gouv.qc.ca. Si vous n'avez pas accès à votre courriel, vous devez téléphoner, le plus rapidement possible, au service des ressources informatiques au 450-441-2919, poste 1015 ou encore visiter l'onglet 1015 du portail des employés.

Le déroulement se fera en une seule fois, par ancienneté « pure », peu importe votre statut de salariée permanente et/ou régulière.

Afin de bien vous préparer à la séance, nous vous suggérons, lorsque les postes seront affichés sur le site du Centre de services, de dresser une liste de vos choix. Nous vous conseillons de faire un choix minimal de 10 postes en fonction de votre situation. Si vous êtes aboli(e), vous pouvez choisir entre les postes vacants ou bien choisir de supplanter une personne moins ancienne de la même classe d'emplois. Si

vous n'êtes pas aboli(e), vous pouvez choisir seulement parmi les postes vacants de votre classe d'emplois ou parmi ceux pour lesquels vous êtes préqualifié(e).

Aussi, les personnes préqualifiées pourront choisir un poste, dans une autre classe d'emplois, à leur tour de parole. Pas besoin de se présenter une deuxième fois! Ce qui veut dire qu'une fois que votre choix de poste est fait, vous pouvez quitter la séance sans crainte d'être supplanté(e).

Vous devrez rester seulement si vous voulez avoir accès aux postes qui se libéreront durant la séance.

Si vous êtes dans l'impossibilité d'assister à la séance, vous devez fournir une procuration à la personne qui fera le choix à votre place. **En cas d'urgence seulement**, vous pourrez demander à vos représentantes syndicales d'agir en votre nom. Écrivez-leur, **au plus tard le 26 juin à 16 h**, à mcharest@syndicatdechamplain.com pour l'adaptation scolaire et le secteur général ou bien, pour le secteur des services de garde et des surveillants d'élèves moins de 15 h à jlarochelle@syndicatdechamplain.com.

Guyline Bachand

Des formations intéressantes

Si vous êtes abonnés à l'infolettre, vous recevrez souvent des nouvelles de ce qui se passe au Syndicat de Champlain. Si votre horaire chargé ne vous donne pas le temps de prendre connaissance de toutes les informations que nous vous transmettons, je vous invite à visiter le site web du Syndicat une fois de temps en temps. En plus de vous mettre à jour dans vos lectures, vous pourrez vous inscrire aux formations ainsi qu'aux différents concours (petite primeur, le concours Une reconnaissance bien méritée sera de retour très bientôt).

Les formations à venir sont :

16 avril à 18 h : Formation sur le mouvement de personnel du secteur général

25 avril à 19 h : Formation sur les droits parentaux

5 juin à 18 h 30 : Formation sur le mouvement de personnel des services directs aux élèves.

Inscription obligatoire sur notre site au www.syndicatdechamplain.com. Cliquez sur l'onglet [Inscriptions](#) que vous trouverez dans les onglets à la gauche de votre écran.

Dernier rappel : les préqualifications, c'est maintenant!

Attention à tous : Il est important de faire parvenir tous les documents nécessaires à votre demande de préqualification (attestations d'emplois, diplômes, etc.), **au plus tard le 28 mars à 16h30**, à madame Virginie Lemieux à l'adresse courriel suivante : virginie.lemieux@cssp.gouv.qc.ca.



Vêtements et uniformes de sécurité

Je vous rappelle que le Centre de services doit fournir gratuitement tout uniforme ou vêtement spécial dont il exige le port ou encore qui est exigé par la Loi.

Il est important de souligner que tous les employé(e)s sont assujetti(e)s à cette clause. Que vous soyez une personne salariée régulière ou temporaire, votre sécurité est primordiale!

En vertu de la clause 8-6.02 des arrangements locaux, les montants alloués pour les bottes, les chaussures de sécurité et les lunettes sont indexés en fonction de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, et ce, au 1^{er} janvier chaque année.

Par conséquent, les montants alloués depuis le 1^{er} janvier 2024 :

- les bottes de sécurité : 181,99 \$ + taxes;
- les chaussures de sécurité : 145,87 \$ + taxes;
- les lunettes de sécurité ajustées à la vue : 254,22 \$ (ce produit n'est pas taxable).

Il est possible de se procurer chaque item au coût mentionné, mais si vous souhaitez avoir un produit plus dispendieux, vous devrez payer la différence au fournisseur.

Comment faire pour obtenir ces items?

Pour les bottes et les chaussures :

Faites la demande à votre direction et elle vous avisera des fournisseurs inscrits au système; il y en a à plusieurs endroits

sur le territoire du CSSP. Votre nom devra être inscrit dans le système d'achat du CSSP avec le code de l'article souhaité.

Aussi, il appartient à l'employeur de décider si un item doit être remplacé.

Pour les lunettes de sécurité :

Le Centre de services a un contrat avec Séкуро-Vision. Dans un premier temps, un document électronique, que vous trouverez en ligne, devra être rempli par madame Chantal Lacelle. Votre direction devra faire parvenir un courriel d'approbation dans lequel votre nom et votre matricule y seront indiqués. Ensuite, il faudra prendre rendez-vous avec les professionnels desservis par Séкуро-Vision qui récupéreront l'autorisation en ligne sur leur site.

Il est à noter que les montures sont munies de protecteurs latéraux rivés à la monture. Il y a déjà un certain nombre de montures choisies et en approbation, d'autres modèles peuvent être acceptés. Si le montant dépasse celui autorisé, on communiquera avec vous pour savoir si vous acceptez de payer la différence ou encore il vous sera possible de modifier les options pour balancer avec le montant autorisé.

Il vous sera possible d'acheter un nouvel article et de bénéficier à nouveau d'un remboursement lorsqu'il se sera écoulé 24 mois depuis votre précédent achat.

Guyline Bachand

Avoir 26 paies, c'est possible?

Voilà une demande qui revient lors de chaque ronde des négociations. Il faut comprendre qu'avoir 26 paies durant l'année signifierait aussi renoncer à recevoir de l'assurance-emploi durant les périodes de mises à pied. Des sommes qui pour, beaucoup d'entre nous, sont nécessaires pour boucler les fins de mois.

Vous pouvez communiquer avec un représentant de la Caisse Desjardins de l'éducation, il vous expliquera qu'il est possible grâce aux services offerts d'économiser pour s'assurer d'avoir des sommes disponibles toute l'année, et ce, sans renoncer aux prestations d'assurance emploi. Vous trouverez les informations pertinentes en visitant le site www.caisseeducation.ca.



Consignes de la Santé publique en lien avec la rougeole

Considérant que la rougeole peut entraîner des complications graves pour les jeunes enfants, la Santé publique exigera que les personnes (personnel et élèves) **qui ne sont pas adéquatement protégées** soient exclues de l'école ou du service éducatif à l'enfance advenant une écloison (un seul cas suffit). Advenant qu'une travailleuse ou un travailleur tombe malade ET qu'il y a écloison (un cas suffit) dans son milieu de travail, la CNESST n'exigera pas un **billet médical** et indemniser la personne comme si c'était un accident lié au travail. La raison est qu'on ne peut pas demander à une personne contagieuse de se présenter dans une clinique médicale. Toutefois, l'employeur devra affirmer qu'il y a eu écloison pour que la présomption d'accident prenne effet, ce qui ne devrait pas poser de problème, car cela viendra de la Santé publique après enquête sur le ou les cas concernés.

La femme enceinte est considérée à risque, même si elle est protégée par un vaccin. Advenant un cas dans son milieu de travail, elle devra être réaffectée, **sauf si son médecin traitant juge que c'est un trop gros risque pour elle**, dans le contexte. Il est donc important que les femmes enceintes obtiennent une **attestation médicale de leur médecin traitant.**

Les personnes immunosupprimées sont considérées dans la même situation que les femmes enceintes. Elles ne sont pas considérées comme protégées, même vaccinées et devront être retirées du milieu de travail s'il y a une écloison et réaffectées à un travail qui ne comprend pas de risque de contagion.

Pour éviter un retrait du milieu de travail, gardez à portée de main une preuve de vaccination contre la rougeole, une attestation médicale indiquant que vous avez eu la maladie avant le 1^{er} janvier 1996 ou toute attestation indiquant que vous êtes protégé. Si vous croyez ne pas avoir été vacciné, que vous n'avez jamais eu la rougeole et que vous êtes nés après le 1^{er} janvier 1970, nous vous recommandons de prendre un rendez-vous le plus tôt possible pour vous faire vacciner et de conserver une preuve de ce rendez-vous. Il est important de préciser qu'un employeur ne pourra pas vous exiger de telles preuves tant qu'il n'y aura pas de cas déclaré dans votre milieu (écoles ou services de garde éducatifs à l'enfance).

Vous trouverez tous les détails sur notre [site Internet](#) à partir de la page d'accueil.

Edith Moreau
Conseillère en SST



Info-Soutien
tél. : 450-462-2581 / 1-800-361-5101
télécop. : 450-462-4534

syndicatchamplain.com

Les articles non signés sont de Guyline Bachand



Protocole durant la journée de l'éclipse solaire

Le Centre de services scolaire des Patriotes a déterminé un protocole spécial pour la journée du 8 avril, journée de l'éclipse solaire totale. Cet événement scientifique et historique apporte son lot d'émerveillement, mais aussi un grand nombre de questions.

En effet, la journée régulière étant prolongée, la période qui s'ajoute après la fin des classes nécessitera une surveillance particulière.

- **Qui fera la distribution des lunettes durant cette journée?**
 - La direction doit s'assurer que les élèves reçoivent les lunettes ainsi que les explications concernant le port de celles-ci de manière sécuritaire.
- **Un membre du personnel peut-il être tenu responsable de la mauvaise utilisation des lunettes certifiées distribuées par le CSSP pour l'observation de l'éclipse?**
 - Non.
- **Pour les enfants ne fréquentant pas le service de garde, est-ce que cette surveillance sera faite de manière volontaire?**
 - Oui.
- **Suis-je obligé d'accepter de faire des heures en dehors de mon horaire régulier?**
 - Non. Toutefois, si aucune autre salariée ou aucun autre salarié de la même classe d'emplois, qui est apte à exécuter le travail sans qu'il en résulte d'inconvénient pour la bonne marche des travaux, n'accepte, votre supérieur immédiat désignera une personne salariée apte à exécuter le travail en tenant compte de l'ordre inverse d'ancienneté. Cette personne salariée sera payée à taux et demi.
- **Si des parents tardent et qu'il est plus de 16 h 40, le personnel volontaire est-il tenu de rester sur les lieux du travail?**
 - Oui. Étant donné que vous vous êtes portés volontaires, c'est la direction

qui déterminera la fin de cette prestation de travail.

- **Quelle rémunération est prévue pour assurer cette surveillance?**

- **Pour tous :**

Vous serez rémunérés selon votre taux et votre classe d'emplois que vous recevez présentement.

- **Pour le personnel du secteur général :**

Si vous vous êtes portés volontaires : vous serez rémunérés à taux simple jusqu'à concurrence de 40 heures. Les heures excédants 40 heures, seront rémunérées à taux et demi.

Si votre travail est expressément requis par votre supérieur immédiat en dehors de votre prestation de travail régulière : vous serez rémunérés à taux et demi.

- **Pour le personnel des services de garde :**

Si vous vous êtes porté volontaires : vous serez payés à taux simple jusqu'à concurrence de 40 heures.

Si votre travail est expressément requis par votre supérieur immédiat : vous serez payés à taux et demi si vous dépassez 35 heures dans votre semaine.

- **Est-ce que les services de garde devront accueillir les enfants qui ne fréquentent pas le service normalement?**

- Nous sommes en démarche auprès du CSS, car il a été porté à notre attention qu'un courriel a été envoyé par l'employeur mentionnant que :

« Cette offre de surveillance pouvant engendrer un manque de personnel, il sera alors possible de modifier le service de garde en service de surveillance afin d'augmenter les ratios. »

Sachez que nous sommes en désaccord avec cette consigne et nous poursuivons nos discussions.

Guylaine Bachand

Dois-je obligatoirement trouver mon remplaçant?

Est-ce que votre supérieur peut exiger que vous trouviez vous-même votre remplaçant ou votre remplaçante? La réponse est non.

L'embauche de personnel est une attribution de l'employeur et c'est pourquoi le service des ressources humaines s'occupe de l'affichage des postes, des entrevues, etc. Il fournit également aux écoles et aux centres une liste de personnes disponibles à contacter pour des besoins de remplacement.

Lorsque vous devez vous absentez du travail, que ce soit la journée même pour maladie ou que ce soit planifié parce que vous avez un rendez-vous, vous devez prévenir votre supérieur immédiat le plus rapidement possible. Vous devez aussi (et surtout) prévenir la personne qui devra faire les appels pour trouver quelqu'un pour vous remplacer.

Est-ce qu'il est possible de convenir d'un processus différent dans certaines situations? Oui, votre direction peut effectivement discuter avec vous et vos collègues, d'une façon de faire différente pour certaines situations, pour faciliter le travail de tous. Mais, en aucun cas, cette façon de faire ne peut vous être imposée et s'appliquer à toutes les situations. Il est important de discuter d'un processus clair pour tous et de penser à toutes les éventualités.

